

plupart des pays, les entreprises étrangères doivent établir une forme de coentreprise afin de conserver une présence à long terme dans le marché. Les coentreprises sont, selon la définition, des accords de coproduction ou de partage de la production, des usines de montage, des accords de fabrication sous licence et diverses formes de participation au capital de risque (toute entreprise de collaboration à long terme allant au-delà de la vente à court terme de biens et services). Tout en assurant au pays en développement des transferts de technologie, la substitution d'importations, la création d'emplois, un accroissement des possibilités d'exportation et ainsi de suite, les coentreprises sont un outil très utile de commercialisation pour permettre aux entreprises canadiennes de pénétrer des marchés qui leur seraient autrement inaccessibles en raison des frais de transport élevés, de la vive concurrence internationale ou des règlements locaux régissant le commerce extérieur.

Le Programme de coopération industrielle reconnaît que l'investissement n'est qu'un des moyens de transférer aux pays en développement la technologie et le savoir-faire canadiens. En plus des activités visant à aider la conclusion d'accords de coopération à long terme, le programme aide les entreprises canadiennes à entreprendre des études de projets. Il a été conçu pour venir compléter les autres programmes et services fournis par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, et Industrie, Sciences et Technologie Canada, ainsi que ceux de la Société pour l'expansion des exportations et des gouvernements provinciaux.

Le Programme de coopération industrielle aide les sociétés canadiennes à évaluer les possibilités à long terme. Il intervient principalement en réponse aux initiatives prises par l'entreprise privée canadienne. En vertu du principe général du partage du risque, l'aide financière attribuée est calculée en fonction d'une série de critères, des propres efforts du requérant et du niveau de risque assumé par toutes les parties. Selon les règlements adoptés en 1990, une partie de l'aide consentie en vertu du Programme de coopération industrielle de l'ACDI ne peut l'être qu'avec promesse de remboursement.

Gouvernements provinciaux

Chaque gouvernement provincial a un ministère de l'industrie et du commerce qui fournit des conseils sur l'expansion des entreprises et du commerce.